

Directives de sélection pour l'admission d'un athlète en tant que cadre ski-romand ou groupe ski-club pour la saison 2024/2025

01.11.2023

1. Généralités

1.1 Tout athlète qui remplit les directives de sélection ci-dessous sera pris en compte pour une nomination dans les cadres Ski-Romand ou groupe ski-club. En cas d'appartenance à un cadre depuis plusieurs années sans développement régulier des performances, la sélection est toutefois soumise à la décision de la commission de sélection, même si les critères sont remplis.

1.2 La décision d'admission dans un cadre incombe à la commission de sélection. Celle-ci se compose des entraîneurs des cadres ski-romand, du responsable CRP et du chef alpin ski-romand. Les entraîneurs responsables des groupes ski clubs sont également consultés.

1.3 La commission de sélection prend la décision finale sur les sélections. Aucun recours ne peut être déposé contre une décision de la commission de sélection.

1.4 En cas d'impossibilité de compétition, la commission de sélection se réunira afin d'établir de nouveaux critères. Ces critères seront communiqués aux responsables de clubs si la situation se présente.

2. Délais

2.1 Ski-romand communique à l'athlète et aux responsables techniques des clubs les critères de sélection concernant l'admission dans un groupe ski-romand pour la saison suivante au plus tard le 1 novembre 2023.

2.2 Ski-Romand informe l'athlète de sa sélection dans un groupe par écrit ou par oral au plus tard le 30 avril 2024.

2.3 Les athlètes qui n'obtiennent plus de statut dans un groupe ski-romand sont informés de leur non-sélection par ski romand par écrit ou par oral au plus tard le 30 avril 2024.

2.4 Un athlète d'un club n'appartenant pas à Ski-Romand et désirant intégrer les cadres, doit impérativement s'annoncer avant le début des compétitions auprès de Ski-Romand et justifier sa demande par écrit. Un minimum de 4 participations (2 GS et 2 SL) à des coupes Raiffeisen est obligatoire pour une considération de la commission de sélection. De plus la participation au test technique et au power-test est également obligatoire. La décision finale incombe à la commission de sélection.

2.5 Les sélections des groupes sont communiquées via les responsables techniques des clubs et sur le site internet de ski-romand une fois l'information donnée aux athlètes concernés.

3. Critères de sélection des cadres ski-romand

3.1 L'un des critères ci-après doit être rempli afin d'être **considéré** pour une sélection dans les cadres de ski-romand. Les critères varient selon l'âge de l'athlète. La réussite d'un des critères ne garantit pas une sélection dans un des groupes. Les aspects ci-dessous sont également pris en compte (en plus des critères 3.6 à 3.8) dans la décision finale de sélection :

- Engagement, motivation et comportement
- Condition physique générale
- Résultats isolés
- Blessure
- Potentiel de progression
- Développement physique
- Liste de force (cf 3.9)

3.2 Dans certains cas, la commission de sélection peut attribuer le statut de cadre par décision à des athlètes dont elle estime qu'ils ont le potentiel requis, sans qu'aucun des critères ci-après ne soit rempli. La commission de sélection se base alors sur les aspects cités au point **3.1**.

3.3 La participation au test technique (2010-2012) et au power test (2009-2012) est obligatoire afin de prétendre accéder aux cadres ski-romand, une non-participation doit être justifiée auprès du chef alpin.

3.4 Le test technique et le power test de rattrapage sont sur invitation en fonction de la réussite des critères ci-dessous. Une liste est communiquée quelques semaines avant la date. Chaque club est libre d'ajouter 2 athlètes par catégorie d'âge s'il les juge au niveau.

3.5 Si plus d'athlètes que de places répondent à au moins l'un des critères ci-dessous, la sélection se fera ensuite selon une liste de force réunissant les critères et résultats de la saison.

3.6.1 Critères de sélection U16 2^{ème} année (2009) Cadre A

- 1^{ère} place au classement général coupe Raiffeisen U16
- Top 15 en course IRW et PowerTest à 50 points (note globale)
- Top 30 en course NAT et PowerTest à 50 points (note globale)
- Avis de la commission de sélection

3.6.2 Critères de sélection U16 1^{ère} année (2010) Cadre A

- Top 20 en course IRW et PowerTest à 50 points (note globale)
- Sélection en course NAT et PowerTest à 50 points (note globale)
- Avis de la commission de sélection

3.7.1 Critères de sélection U16 1^{ère} année (2010) Cadre B

- Top 6 liste de force Ski-Romand U14
- Avis de la commission de sélection

3.7.2 Critères de sélection U14 2^{ème} année (2011) Cadre B

- Top 8 liste de force Ski-Romand U14
- Sélection en course IRW (hors places supplémentaires attribuées à la région organisatrice) - Avis de la commission de sélection

3.8.1 Critères de sélection U14 2^{ème} année (2011) Cadre C

- Top 12 liste de force Ski-Romand U14
- Avis de la commission de sélection

3.8.2 Critères de sélection U14 1^{ère} année (2012) Cadre C

- Top 3 liste de force Ski-Romand U12
- Avis de la commission de sélection uniquement

3.9 La liste de force, qui détermine la réussite des critères pour les groupes B et C, est basée selon la clé de répartition suivante :

- 60 % Classement général Coupe Raiffeisen
- 20 % Test technique
- 20 % Power test

4. Critères de sélection pour le groupe ski-club

4.1 L'un des critères ci-après doit être rempli afin d'être **considéré** pour une sélection dans le groupe ski-club de ski romand. Les critères varient selon l'âge de l'athlète. Ce groupe concerne les années de naissances 2012 et 2013

4.2 Dans certains cas, la commission de sélection peut attribuer une sélection à des athlètes dont elle estime qu'ils ont le potentiel requis, sans qu'aucun des critères ci-après ne soit rempli. (Voir point 3.2)

4.2 Le groupes ski-club ayant une vocation formatrice, le groupe sera rempli au maximum de sa capacité (16 athlètes).

4.3 Pour les 2012, la participation au test technique et au power test est **obligatoire** afin de prétendre accéder au groupe ski-club, une non-participation doit être justifiée auprès du chef alpin.

Pour les 2013, la participation au test technique est **obligatoire** afin de prétendre accéder au groupe ski-club, une non-participation doit être justifiée auprès du chef alpin.

4.4 La réussite d'un des critères ne garantit pas une sélection dans un des groupes. Si plus d'athlètes que de places répondent à au moins l'un des critères ci-dessous, la sélection se fera ensuite selon une liste de force réunissant les critères et résultats de la saison.

4.5.1 Critères de sélection U14 1^{ère} année (2012)

- Top 6 liste de force Ski-Romand (cf 3.9) -
- Avis de la commission de sélection.

4.5.2 Critères de sélection U12 (2013)

- Top 5 au classement général Coupe Raiffeisen U11.
- Notation de 4,75 ou plus de moyenne au test technique.
- Décision commission de sélection.

5. Modification des critères

En cas de force majeure ou d'évènements exceptionnels, la commission de sélections se réserve le droit de procéder à des ajustements au niveau des critères de sélection.